



Ville de
Saint-Tropez

Saint-Tropez, le 9 novembre 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2010

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le mercredi 3 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 28 octobre 2010

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTITUITO, M. GIRAUD, Melle CHAIX, Mme ANSELMI, M. BOUMENDIL, Adjoint.

Mme CASSAGNE, M. PREVOST ALLARD, Mme GIBERT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, M. PERVES, M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SERDJENIAN à M. TUVERI
M. PETIT à Mme SIRI
Mme FAYARD à Mme PAPAZIAN

Absent :

Mme BROCARD

Madame Chantal COURCHET
est désignée Secrétaire de Séance

2010 / 180

Nomination d'un Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Chantal COURCHET est élue Secrétaire de Séance à l'UNANIMITE.

2010 / 181

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2010

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2010.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2010 est adopté à l'UNANIMITE.

2010 / 182

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2010 / 183

Musée de l'Annonciade - Programme national de numérisation des collections - Appel à projets 2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que le Musée participe au programme de numérisation des collections.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 184

Contrat MQ 10 088 - Réhabilitation des bâtiments communaux - Travaux d'électricité - Autorisation de signature du marché

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

ATTRIBUE le marché de travaux de gros entretiens des bâtiments communaux concernant les travaux d'électricité à l'entreprise INEO PROVENCE pour un montant

maximum annuel HT de 200 000 € et une remise de 53,70 % applicable par la société sur les tarifs du catalogue BATIPRIX.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être renouvelé deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23, article 2313, aux opérations concernées du Budget de la Commune et des budgets annexes.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 185
Contrat n° V 10 115 - Cession de la structure des Lices

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la cession de la structure des Lices pour une mise à prix minimum de 40 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

DIT que la recette correspondante sera affectée sur la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 186
Dossier AO 10 089 - Acquisition de véhicules pour les services de la commune -
Autorisation de signature des marchés

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'attribution des marchés d'acquisition de véhicules suivants :

Lot n°1 - Société SAMVA RENAULT pour un montant de 20 737,24 € HT.

Lot n°2 - Société SAMVA RENAULT pour un montant de 39 909,24 € HT.

Lot n°3 - Société SAMVA RENAULT pour un montant de 11 488,52 € HT.

Lot n°4 - Société SAMVA RENAULT pour un montant de 23 094,10 € HT, l'option d'un montant de 3 590 € HT est retenue pour un véhicule, soit un montant total de 26 684,10 € HT.

Lot n°5 - Société GOELECTRIX pour un montant de 11 364 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 21, article 2182, aux fonctions concernées, programme 1002 du budget 2010 (budget de la commune, budgets annexes du port et de l'assainissement).

VOTE : *Unanimité*

2010 / 187

Contrat AO 10 087 - Entretien, pose et dépose du balisage estival communal - Autorisation de signature du marché

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché d'entretien, pose et dépose du balisage estival communal à l'entreprise TM FAUCON pour un montant de 69 680 € HT pour la partie forfaitaire, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget de la Commune, chapitre 011, fonction 4145, article 611.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 188

Contrat MO 10 071 - Fourniture de fioul domestique - Autorisation de signature du marché

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique pour les cuves des bâtiments Communaux à la société BERGON pour un montant de 459 € HT / m³ sous la forme d'un marché à bons de commandes d'une quantité minimale annuelle de 120 000 litres et d'une quantité maximale annuelle de 220 000 litres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget de la Commune, chapitre 011, article 60621.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 189

Adhésion à la Charte de Partenariat Pelagos, Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée

Le Conseil Municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte à intervenir entre la Commune et le Comité National Français du Sanctuaire PELAGOS pour une durée de trois ans renouvelable.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 190

Désignation d'un représentant de la Ville de Saint-Tropez au Comité exécutif de la Fondation Saint-Tropez

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur le Maire pour le représenter au Comité exécutif de la Fondation Saint-Tropez.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 191

Adhésion à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs)

L'institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association loi de 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et d'aider les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les communes, à mettre en place une politique de prévention des risques adaptée

Son activité concerne trois domaines :

- l'information préventive des populations ;
- la gestion de crise communale ;
- la mise en sécurité dans les établissements scolaires.

Elle propose des outils informatifs et pédagogiques sur différents supports (CD-ROM, site internet, vidéos, brochures, mallettes pédagogiques...) ; des sessions de sensibilisation courtes envers les élus, les scolaires, certains professionnels... et des formations plus longues pour différents organismes dont le CNFPT ; un centre de documentation et une photothèque en ligne.

La commune étant en cours d'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association afin de lui permettre d'accéder à la base de données en ligne et de s'abonner à la lettre d'information mensuelle sur l'actualité législative et réglementaire en matière de risques.

Le coût de l'adhésion pour la commune s'élève à 70€ auquel s'ajoute un abonnement de 40€ donnant droit aux services d'informations suivants :

- revue thématique «risques infos» ;
- lettre d'information du site web ;
- revue de presse ;

- expositions photographiques, ...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 octobre 2007,

APPROUVE l'adhésion à l'IRMa suivant les modalités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 192
Lecture des comptes d'exploitation définitifs du délégataire du Port, exercice 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 28 septembre 2010,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 25 octobre 2010,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 octobre 2010 :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite des comptes d'exploitation du PORT et des AOT établis par la SEMAGEST délégataire du port au titre de l'exercice 2009, en substitution des comptes produits à la délibération n° 2010/92 du 26 mai 2010.

PRECISE que la redevance afférente à la gestion du port est encaissée sur le budget annexe du PORT au chapitre 65, article 758 de la section de fonctionnement, et que la redevance afférente à l'exploitation des AOT est encaissée sur le budget principal de la Commune au chapitre 75, article 7562, fonction 8221 de la section de fonctionnement.

PRECISE que le solde du compte bancaire du port (37.767,29 €) sera encaissé sur le budget annexe du Port.

PRECISE que les factures ou recettes de l'exercice 2009 qui pourraient intervenir à compter de ce jour et libellées au nom de la SEMAGEST, seraient prises en compte sur le budget annexe du PORT, la commune se substituant à ce délégataire.

RAPPELE que le solde de la redevance 2009, versée par la SEMAGEST au budget annexe du port d'un montant de 206 158,92 €, sera, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2010, et à la délibération n°2010/95 du 26 mai 2010 de reprise des résultats 2009 du port reversé au budget principal de la Commune.

2010 / 193
Communication du rapport d'activité et du bilan du SIVAAD, exercice 2009

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 octobre 2010

DONNE ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités et du bilan du SIVAAD au titre de l'exercice 2009.

2010 / 194

Décision modificative n° 2 : virements de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du port, exercice 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 septembre 2010,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 25 octobre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances-Administration - Générale » en date du 27 octobre 2010 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du Port, exercice 2010.

REVERSE le solde de la redevance 2009 versée par la SEMAGEST d'un montant de 206 158,92 € au budget principal de la Commune, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2010 et à la délibération n° 2010/95 du 26 mai 2010 de reprise des résultats 2009 du port.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 195

Attribution de subvention aux associations communales - complément 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 octobre 2010,

DECIDE l'octroi de deux subventions complémentaires : l'une au CCAS de Saint-Tropez, l'autre à l'Association Passions et Traditions au titre de l'exercice 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la crèche de Noël/

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011, article 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 196

Décision modificative n° 5 : fermetures, ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal Commune, exercice 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 27 octobre 2010 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la Commune, exercice 2010.

VALIDE les ouvertures et virements de crédits afférents aux travaux d'équipement effectués en régie pour une valeur de 1.049.729,40 €.

DECIDE de sortir de l'actif communal les véhicules et matériels.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 197

Convention de partenariat avec Dexia CLF pour une analyse financière des comptes de la commune et une gestion de sa dette

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 27 octobre 2010 :

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer une convention de partenariat avec DEXIA CLF pour une durée de 1 an comportant une analyse financière des comptes de la Ville de Saint-Tropez et une gestion active de sa dette.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 198

Débat d'Orientations Budgétaires du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes de l'assainissement, du port, du service des transports publics urbains et des caveaux du cimetière, exercice 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après information à la Commission « Travaux- Finances & Administration Générale » du 27 octobre 2010,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2011 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du Service des Transports Publics Urbains et de Construction des Caveaux au Cimetière.

2010 / 199

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs, exercice 2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration Générale » en date du 27 octobre 2010 :

MODIFIE la tarification et les modalités de fonctionnement des parcs de stationnement et des horodateurs au titre de l'exercice 2011.

RATIFIE les annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente.

PRECISE que la période d'exploitation des horodateurs correspond à la période d'été d'exploitation des parcs de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions à intervenir avec les loueurs, les hôteliers et les voituriers pour l'utilisation du parc Allard.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 200
Réactualisation au 1^{er} janvier 2011 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port de Saint-Tropez

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application au titre de l'exercice 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer ce barème,

PRECISE que ces recettes seront encaissées sur le budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 201
Réactualisation de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 octobre 2010,

REACTUALISE la surtaxe sur la redevance d'assainissement et de la fixer à 0,5938 € le m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2011.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 202
Réactualisation des tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, exercice 2011

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu la loi du 15 juillet 1975,

Vu la loi du 13 juillet 1992,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 27 octobre 2010 :

REACTUALISE, pour ce faire, de 3,5 % les différents tarifs de cette redevance.

RAPPELLE que les professionnels pourront éventuellement faire appel à une entreprise privée en lieu et place du service communal pour tout ou partie de ce service.

PRECISE que la recette sera encaissée au chapitre 70, article 70613, fonction 8120 de la section de fonctionnement du Budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2010 / 203

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public, exercice 2011

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 octobre 2010.

FIXE les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2011.

PRECISE que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

VOTE : *24 pour*
4 abstentions (M. Méde, Mme Guerin, M. Chauvin, Mme Barasc)

2010 / 204

Convention pour occupation temporaire du domaine public avec les hôtels de Saint-Tropez

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification temporaire de l'affectation d'une partie de cette propriété communale afin de permettre une utilisation privative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les hôtels « LE BYBLOS », « LE PAN DEÏ PALAIS », « LE YACA », « LE BARON B. LODGE », et « LES PALMIERS »

PRECISE que ces recettes seront encaissées à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

NOTA : *Mmes GUERIN et COURCHET ne prennent pas part au vote*

VOTE : *26 pour*

2010 / 205

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Définition des modalités de concertation et des principaux objectifs

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

PRESCRIT la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

DIT qu'un débat sur le PADD sera organisé 2 mois au moins avant l'examen du projet de PLU conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- deux réunions publiques,
- l'information du public concernant ces réunions sera assurée par voie de presse, sur le site internet de la commune et par affichage en mairie,
- la mise à disposition de panneaux ou de documents d'informations,
- la mise à disposition, en mairie, d'un registre destiné à recevoir toute observation particulière.

ANNULE les délibérations n° 2001/171 en date du 29 juin 2001 et n° 2002/213 en date du 25 octobre 2002 et de les remplacer par la présente délibération.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Var ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez ;
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- à Messieurs les Maires des communes voisines : Ramatuelle et Gassin.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents de cet affichage, faisant apparaître le lieu où le dossier peut être consulté, sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Unanimité

2010 / 206
Opération aménagement du Couvent - Acquisition amiable de la propriété de la SEMAGEST

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'acquisition amiable de la propriété de la SEMAGEST selon le montant de l'estimation de France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à signer toutes les formalités allant dans le sens de ladite acquisition.

Nota : M. PERRAULT quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Mme SERRA

VOTE : Unanimité

2010 / 207
Autorisation de signature. Promesse de vente avec la Société Financière Barnéoud

Nota : M. PEPINO quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Mme COURCHET.

Nota : Monsieur le Maire décide de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21H05.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI